



Les immigrants vivant en-dessous du seuil de pauvreté peuvent déposer une demande de subvention sur le Marché d'assurance santé (Marketplace)

Connaissez-vous des immigrants résidant légalement aux États-Unis et non couverts par MaineCare en raison de leur statut d'immigration ? Ils peuvent avoir droit à une aide pour payer leur assurance maladie, même si leur revenu est inférieur à 100 % du seuil de pauvreté fédéral (FPL, Federal Poverty Level). Ils peuvent déposer une demande auprès du Marché fédéral d'assurance santé (Health Insurance Marketplace).

Vous trouverez ci-après des exemples d'immigrants résidant légalement aux États-Unis et pouvant déposer une demande d'aide :

- **Une personne sans revenu et titulaire d'une carte verte, c'est-à-dire résidente permanente légale, est arrivée aux États-Unis il y a quatre ans.** Cette personne n'a pas droit à MaineCare car elle possède le statut de résidente permanente légale aux États-Unis depuis moins de cinq ans. Mais elle peut obtenir une aide sur le Marché d'assurance santé, même si son revenu est en-dessous du seuil de pauvreté. Ceci est dû au fait qu'elle n'a pas droit à MaineCare en raison de son statut d'immigration.
- **Un demandeur d'asile autorisé à travailler mais sans revenu.** Il n'a pas droit à MaineCare car il est demandeur d'asile. Un demandeur d'asile a droit à MaineCare uniquement si cette personne est enceinte ou a moins de 21 ans. Mais il ou elle peut obtenir une aide sur le Marché d'assurance santé, même si son revenu est en-dessous du seuil de pauvreté. Ceci est dû au fait que le demandeur n'a pas droit à MaineCare en raison de son statut d'immigration.

Il existe deux types d'aide pour les immigrants vivant en-dessous du seuil de pauvreté :

- **Des crédits d'impôt** - Les immigrants résidant légalement aux États-Unis qui bénéficient d'un revenu en-dessous de 400 % du seuil de pauvreté peuvent déposer une demande de crédit d'impôt. Ces crédits permettent de réduire la prime d'assurance maladie sur le Marché d'assurance santé. Si leur revenu est inférieur à 133 % du seuil de pauvreté, ils ne paieront pas plus de 2 % de leur revenu pour s'acquitter des primes d'assurance-maladie. Si une personne n'a aucun revenu, la prime est gratuite.
- **Des subventions de partage des frais** - Les personnes vivant en-dessous de 250 % du seuil de pauvreté peuvent aussi avoir droit à une aide pour couvrir une partie des frais non remboursés liés aux soins de santé. Ces aides couvrent des dépenses telles que les copaiements et les franchises. Les immigrants résidant légalement aux États-Unis et bénéficiant d'un revenu en-dessous de



Maine Equal Justice

People Policy Solutions

100 % du seuil de pauvreté bénéficient des mêmes aides de partage des frais que les personnes se trouvant juste à ce seuil.

Appelez un **conseiller certifié** pour en savoir plus sur la manière dont les immigrants à faible revenu peuvent avoir droit à des aides sur le Marché d'assurance santé. Les conseillers certifiés peuvent également offrir leur aide pour remplir la demande. Vous trouverez une liste de conseillers certifiés, classés selon le code postal, sur le site www.enroll207.com.

Pour en savoir plus sur le droit des immigrants à recevoir les programmes de soins de santé, contactez Kathy Kilrain del Rio à **Maine Equal Justice Partners**. Appelez le (207) 626-7058, poste 210, ou envoyez un courriel à l'adresse suivante : kkilraindelrio@mejp.org.